

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20211214-13</b>	<b><u>Séance du 14 décembre 2021 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt et un</b> du mois de décembre le quatorze le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle des Cossies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 03 décembre 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ()</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>Françoise PAICHEUR</b> a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe que la commune de Seloncourt figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour l'année 2022.

La période de recensement qui s'étendra du 3 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2022, nécessite la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Les agents recenseurs, pour la période précitée, seront nommés par voie d'arrêté précisant le niveau de rémunération de ces agents.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- autorise Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les agents recenseurs chargés du recensement de la population de Seloncourt en 2022,
- autorise la rémunération des agents recenseurs selon les conditions qui seront précisées sur l'arrêté de nomination de ceux-ci,
- autorise la participation financière de la Commune aux frais occasionnés pour cette opération,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 14 décembre 2021

**Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER**